

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_04-DE
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025

MARSAC

SUR L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 04

Votants 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), DUBOIS Patrick (pouvoir à DALESME Delphine), MARQUES Patrick (pouvoir à BIDAUD Yannick), Stéphane BROS (pouvoir à LEGLAT Isabelle).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/04. Installation de caméras mobiles au niveau des points d'apport volontaire

Rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMD3 met en œuvre un service de caméra mobile pour lutter contre les dépôts sauvages autour des PAV.

En effet, les dépôts anarchiques au pied des PAV sont nombreux et ne sont pas toujours l'œuvre de marsacois puisqu'il a été constaté que des camionnettes s'arrêtaient pour déposer des sacs noirs de déchets ménagers. L'amoncellement de ces ordures constitue une atteinte à la salubrité publique avec un éparpillement des ces ordures. La lutte contre ces dépôts est donc nécessaire.

Aussi, M. le Maire propose que la Commune adhère à ce service de "caméra mobile" de surveillance des aires de dépôt volontaire et en explique le fonctionnement et la procédure qui est très encadrée par les textes.

Le dispositif

La caméra détecte une altération de l'image (dépôts sauvages ou vandalisme) conformément à la réglementation.

Le dispositif peut lire les plaques d'immatriculation et les visages lors du visionnage des images par un agent habilité à le faire.

La procédure

En cas de détection d'un dépôt ou de vandalisme, un courrier de notification de constatation de l'infraction est envoyé. Ce courrier comprend l'identité de l'auteur, les faits reprochés, les sanctions encourues et mentionne la possibilité de présenter des observations dans un délai de 10 jours.

AR Prefecture

024-212440 Une fois les 10 jours passés, 53 cas sont prévus :
Reçu le 11/02/2025 Simple rappel à l'ordre ;
Publié le 11/02/2025 - Amende administrative de 1500€ maximum ;

- Mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires à la réglementation L'arrêté prononçant l'amende est signé par le Maire qui intervient dans le cadre d'un pouvoir du Maire (article L 541-3 du code de l'environnement).

La mise en œuvre

Le SMD3 procède à :

- l'acquisition du matériel (caméras et logiciels),
- la rédaction de la demande préfectorale, installation des caméras,
- l'élaboration et le suivi de la procédure administrative : rédaction des documents par le service verbalisation, envoi...échanges avec la Commune,

La Commune procède à :

- la signature de l'arrêté par M. le Maire,
- la perception des amendes

Dans le cadre du service mutualisé et de l'adhésion des communes : partage des recettes recouvrées entre le SMD3 et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 05 abstentions (P. Meynier, V. Vallaëys, N. Arnaud, N. le Bouc, J.M. Dutilleul)

03 voix contre (T. Lagarde, S. Lanzeray, P. Dubois)

13 voix pour

Considérant que la Commune dispose de points d'apport volontaire en nombre suffisant et largement répartis sur le territoire,

Considérant la présence d'une déchetterie jouxtant la Commune puisque sur le territoire de Chancelade,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages est un enjeu environnemental, sanitaire et financier,

DECIDE DE :

- **ADHERER** au service de « caméra mobile" de surveillance des aires de dépôt volontaire ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr